

DÉVERSEMENT DE TRUITES ARC EN CIEL 2025

Plan d'eau communal de BAIS (1^{ère} cat.) Plan d'eau des CARDAMINES à ERNÉE (1^{ère} cat.)

Jours de fermeture	Ouverture (75kg)	Jours de fermeture	Ouverture (50kg)
	Samedi 08 mars	Mercredi 30 avril	Jeudi 1 ^{er} mai
Vendredi 21 mars	Samedi 22 mars	Vendredi 16 mai	Samedi 17 mai
Vendredi 04 avril	Samedi 05 avril		
Vendredi 18 avril	Samedi 19 avril		

Plan d'eau du TERTRE à SAINT GERMAIN LE GUILLAUME (1^{ère} cat.) Plan d'eau de GROUTEAU à VOUTRÉ

Jours de fermeture	Ouverture (75 kg)	Jours de fermeture	Ouverture (50 kg)
Vendredi 14 mars	Samedi 15 mars	Mercredi 07 mai	Jeudi 08 mai
Vendredi 28 mars	Samedi 29 mars	Vendredi 23 mai	Samedi 24 mai
Vendredi 11 avril	Samedi 12 avril		
Vendredi 25 avril	Samedi 26 avril		

Plan d'eau de BEL AIR à COSSÉ LE VIVIEN (2^{ème} cat.)

Jours de fermeture	Ouverture (50kg)	Jours de fermeture	Ouverture (50 kg)
Vendredi 07 mars	Samedi 08 mars	Vendredi 14 novembre	Samedi 15 novembre
Vendredi 17 octobre	Samedi 18 octobre	Vendredi 28 novembre	Samedi 29 novembre
Vendredi 31 octobre	Samedi 1 ^{er} novembre	Vendredi 12 décembre	Samedi 13 décembre

Plan d'eau du LAC à VILLIERS CHARLEMAGNE (2^{ème} cat.)

Jour de fermeture	Ouverture (50 kg)
Vendredi 07 mars	Samedi 08 mars

RAPPEL

Taille légale de capture et quotas de prélèvement

Espèce	Taille légale minimale	Quotas
Truite arc en ciel	23 cm	6 dont 2 truites fario maximum / jour / pêcheur

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (CPMA obligatoire).

Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

Pour les autres spécificités réglementaires, se référer au Règlement Intérieur propre à chaque plan d'eau affiché sur le site.